

## **AGIR ENSEMBLE POUR FAIRE VIVRE UNE COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL EN PLEINE MUTATION**

La RGPP a bouleversé l'organisation des Administrations de l'Etat sans tenir compte des missions ni des personnels qui les exercent.

Dans le cadre du CTP, la CFDT agira pour le respect des droits et des garanties des agents. Elle pèsera pour une harmonisation par le haut des conditions de travail, des rémunérations et des carrières. Elle défendra les missions de service public et revendiquera les moyens nécessaires

Pour la CFDT, préserver les intérêts des agents dans le cadre de l'organisation collective du service est une priorité.

La  
CFDT affirme que les  
moyens et les effectifs doivent  
être en adéquation avec les missions.  
Elle rejette toute approche strictement  
comptable et exige le gel des suppressions  
d'emploi orchestrées par le non rem-  
placement d'un fonctionnaire sur  
deux.

Le comité technique que vous allez élire le 19 octobre 2010 est une instance essentielle d'intervention pour donner un sens au travail et faire vivre une communauté de travail en devenir

La CFDT a voulu sa mise en place au plus tôt dans chaque direction départementale et s'est battue pour le renforcement de son rôle, de ses moyens et de sa légitimité.

Dans le Comité Technique de la direction départementale, dans le Comité Hygiène et Sécurité qui en sera issu et dans le Comité Technique Spécial placé auprès du Premier Ministre, la CFDT portera les revendications de l'ensemble des agents, au-delà des particularismes, quels que soient leur statut, leur grade ou leur mission.

La présence de représentants CFDT est la garantie d'une expression ouverte sur l'évolution de notre administration mais intransigeante sur les moyens nécessaires aux personnels pour offrir un service public de qualité aux usagers.

### **LES REPRÉSENTANTS CFDT S'ENGAGENT :**

- à revendiquer un travail approfondi sur la définition des missions, l'organisation et le fonctionnement du service ;
- à se mobiliser pour l'emploi et les effectifs ;
- à obtenir toutes les informations utiles en matière de moyens, d'organisation des services et de modulations des primes qui permettent d'en débattre ;
- à exiger le bilan social du service, les éléments de suivi de l'emploi pour l'ensemble des services de la direction départementale interministérielle ;
- à porter des propositions en matière d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail et à en assurer le suivi ;
- à informer les agents, à les consulter et à contribuer à la mobilisation de tous, si nécessaire ;
- à faire connaître leurs actions par des comptes-rendus réguliers et diffusés à tous les agents.

# POUR UN EMPLOI PUBLIC DE QUALITÉ, LE 19 OCTOBRE 2010, JE VOTE CFDT

## ❖ Rémunérations et indemnités : une harmonisation indispensable

Aujourd'hui, le même travail dans un même service se traduit par des niveaux de primes différents selon les ministères d'origine.

Pour la CFDT, l'harmonisation collective des régimes indemnitaires et leur intégration à terme dans le traitement indiciaire est indispensable.

Dans l'immédiat, la CFDT exige l'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires et leur attribution à tous les personnels sans distinction de statut.

Un chantier de plus longue haleine doit être initié pour rapprocher, au besoin par des fusions de corps, les carrières et les rémunérations.

## ❖ Horaires et cycles de travail : le refus du bricolage

Malgré le dispositif prévu dans la Charte de gestion des DDI, un cadre national n'a pas été esquissé.

Tout au contraire, sans concertation, des évolutions sont intervenues localement, comme la fixation de jours de congés obligatoires.

L'harmonisation sur la base des conditions les plus favorables est une nécessité au sein de chaque DDI. la CFDT refuse tout bricolage à la sauvette et ne tolérera aucune régression.

## ❖ Parcours professionnels : des garanties pour tous

**La CFDT demande que tous les agents titulaires ou non soient accompagnés dans leurs changements professionnels, y compris quand ceux-ci ont des conséquences au plan familial**

Elle revendique des garanties pour les agents non-titulaires dont la situation doit être sécurisée.

La formation professionnelle doit servir à développer les compétences des agents et à mettre en place une culture commune.

La CFDT revendique un égal accès de toutes et tous à une formation de qualité. Elle exige la mise en place de plans négociés (plan local de formation) qui permettent à tous de se former et de répondre à leur projet professionnel.

## ❖ Égalité professionnelle, lutte contre les discriminations : non à l'injustice

L'Administration a l'obligation de présenter chaque année un bilan social au Comité Technique. Au niveau de chaque direction départementale, c'est l'occasion d'engager la réflexion sur le sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de combattre toutes les discriminations : situation de handicap, origine, orientation sexuelle...

La CFDT veut identifier les injustices et elle agira pour les corriger.

## ❖ Hygiène, sécurité et conditions de travail : une obligation de résultat

Dans le CHS-CT, les représentants de la CFDT exigeront de disposer de toutes les informations nécessaires et de tous les moyens pour assurer leur mission.

Ils défendront les attentes des agents lors de l'étude de projets d'aménagement et d'entretien des bâtiments.

La CFDT revendique partout et pour tous des conditions de travail décentes et leur amélioration régulière, tant sur le plan matériel (locaux, déplacements, pénibilité...) que psycho-social (harcèlement, stress...).

Chaque agent paie le prix de cette réforme précipitée !

La question immobilière a été traitée au mépris de l'intérêt des agents.

L'informatique n'a pas été conçue pour un fonctionnement interministériel et l'évolution de la messagerie s'est parfois révélée cauchemardesque : communications internes et externes dégradées, pertes de données, blocages et ralentissement.

La charge de travail ne cesse d'augmenter.

La CFDT refuse l'accroissement des situations de mal être au travail.

La CFDT exige que tous les projets immobiliers et tous les changements des processus de travail soient soumis au CHS-CT.

# VOTEZ, FAITES VOTER CFDT

**Cfdt**  
des choix. des actes